

**Séance publique du 30 janvier 2026**

**N° 2026-44**

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2026-44</b>

---

**SPL Société Public Locale BORDEAUX AEROPARC - Réduction du capital social et participation de Bordeaux Métropole à l'augmentation de capital social par incorporation de l'apport en compte courant d'actionnaire - Validation de modifications statutaires - Autorisation des représentants de Bordeaux Métropole à approuver les modifications statutaires - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires, et dans leur seul périmètre géographique, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

En lien avec la stratégie de développement économique métropolitaine, la SPL Bordeaux Aéroparc a recentré ses activités autour de l'exploitation du bâtiment Cockpit, site emblématique de la filière Aéronautique, spatial, défense et accélérateur de l'écosystème local. Ce bâtiment, dont Groupama est propriétaire, est mis à disposition de la SPL dans le cadre d'un bail commercial portant sur une surface de 6 576 m<sup>2</sup>. En 2024, le transfert des centres d'affaires précédemment implantés à Issartier et à l'Aéronum vers Cockpit a été finalisé. La commercialisation, l'accueil des entreprises et l'animation du site sont assurés par Bordeaux technowest.

La SPL société publique locale Bordeaux Aéroparc (SPL BA) assure le portage de la gestion immobilière de ces implantations et dispose actuellement d'un capital social de 500 000 €, réparti entre les actionnaires comme suit :

Bordeaux Métropole	250 000 €	2 500 actions
Mérignac	125 000 €	1 250 actions
Saint-Médard-en-Jalles	84 000 €	840 actions
Le Haillan	41 000 €	410 actions

Dans le cadre de l'installation de la SPL sur Cockpit, et du plan d'affaires en résultant, Bordeaux Métropole a décidé par délibération n°2023-285 du 30 juin 2023 d'accorder une avance en compte courant d'associé de 600 000 € à la SPL. La mise en place de cette avance se justifiait par la nécessité d'accompagner la SPL BA, au regard de l'incidence financière du développement de ses activités sur ses nouveaux sites. La SPL BA anticipait en effet des résultats nets déficitaires sur la période 2023 – 2026 qui réduisaient d'autant ses fonds propres. Cette anticipation s'est réalisée dans des proportions moindres puisque les fonds propres s'établissaient au 31/12/2024 à 49 607 € du fait de pertes cumulées à hauteur de 450 393 €. Néanmoins, la SPL dispose actuellement de fonds propres qui demeurent inférieurs à la moitié du capital social (49 607 € de fonds propres alors que la moitié du capital social représente un montant de 250 000 €). Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, suite à la décision de son conseil d'administration, elle est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au 31/12/2026, de les reconstituer à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

S'agissant de l'exercice 2025, l'hypothèse pessimiste laisse entrevoir un résultat déficitaire à hauteur de -55 028 €. AU 31/12/2025, les fonds propres devraient être négatifs comme l'indique le tableau suivant :

Capitaux propres	Exercice clos au:	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
	Capital social	500 000	500 000	500 000
	Primes d'émission...			
	Ecarts de réévaluation			
	Réserves			
	Réserve légale	2 275	2 275	2 275
	Réserves statutaires ou contractuelle	38 860	38 860	38 860
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau	-101 290	-245 868	-491 528
Résultat de l'exercice		-144 578	-245 660	-55 028
Subventions d'invest.				
Provisions réglementées				
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>295 267</b>	<b>49 607</b>	<b>-5 421</b>

Il convient de souligner que le niveau du résultat anticipé sur l'exercice 2025 tient à l'enregistrement d'un montant de taxe foncière nettement supérieur aux prévisions initiales. Alors que la SPL BA anticipait une charge d'environ 25 000 € pour l'exercice 2025 (montant communiqué par Groupama Immobilier), le montant effectivement appelé atteint 167 000 €, dont 113 000 € pour la seule SPL. Cette charge récurrente dégrade structurellement le résultat d'exploitation.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire, d'une part, d'apurer les pertes cumulées sur les derniers exercices, d'autre part, d'engager une recapitalisation partielle de 400 000 € par incorporation de l'avance en compte courant, tout en maintenant en dette les 200 000 € restants. Ce schéma permet de reconstituer les fonds propres à un niveau cohérent avec l'exposition accrue aux aléas liés à la taxe foncière, au rythme de remplissage des locaux exploités et aux incertitudes d'exploitation du bâtiment Cockpit.

Les nouvelles projections financières fournies par la SPL, corrigées et consolidées, montrent en effet une trajectoire dégradée à court terme, avec un résultat négatif en 2026 (-141 000 €) avant un retour progressif à l'équilibre en 2027 (+30 000 €) et une amélioration en 2028 et 2029 (+47 000 € puis +89 000 €).

La recapitalisation de 400 000 € propose ainsi un niveau de fonds propres compatible avec la traversée des exercices déficitaires identifiés, tout en restant proportionnée aux contraintes budgétaires de la Métropole. Le maintien en compte courant de 200 000 €, qui devra faire l'objet d'un échéancier de remboursement d'ici au 1er octobre 2027, préserve l'exigence d'un retour à un modèle économique stabilisé.

Cette recapitalisation doit par ailleurs être clairement distinguée de tout financement de développement futur : elle vise exclusivement à sécuriser le fonctionnement courant dans le périmètre actuel, les éventuels projets nouveaux devant relever de l'emprunt ou de l'autofinancement.

Schématiquement, l'opération proposée impactera les fonds propres de la SPL BA de la façon suivante :

				Coup accordéon courant 2026			
Exercices clos au:	déc-23	déc-24	déc-25	Réduction de capital	Après absorption pertes	Augmentation capital	déc-26
Capital	500 000	500 000	500 000	<b>450 393</b>	<b>49 607</b>	<b>400 000</b>	<b>449 607</b>
Réserves RAN	-60 155	-204 733	-450 393	-450 393	0	505 421	-55 028
Résultat	-144 578	-245 660	-55 028		-55 028		0
<b>Fonds propres</b>	<b>295 267</b>	<b>49 607</b>	<b>-5 421</b>	<b>0</b>	<b>-5 421</b>		<b>394 579</b>
Montant 1/2 K	250 000	250 000	250 000		24 804		224 804
<b>Insuffisance Fonds Propres, si montant négatif.</b>	<b>45 267</b>	<b>-200 393</b>	<b>-255 421</b>				<b>169 776</b>

L'hypothèse d'une incorporation de 400 000 € en capital social, après réalisation du coup d'accordéon, porterait le capital social à 449 607. À l'issue de l'opération, la participation métropolitaine atteindrait donc 94,48 %, les trois communes actionnaires étant mécaniquement diluées. Leur maintien au capital, même marginal, continue néanmoins à leur donner le droit à un siège au sein du conseil d'administration, conformément à l'article 26 des Statuts. Cette évolution des actionnaires, notamment de la part métropolitaine, devra se traduire en termes de gouvernance et de représentations, par une évolution des statuts de la SPL.

Détail réduction et augmentation capital et impacts sur les détentions du capital :								
	Répartition capital social initiale	Répartition initiale nbre d'actions	Répartition initiale nbre d'actions	Répartition capital social après apurement des pertes	Augmentation de capital	Répartition capital social <u>après</u> augmentation	Nombre actions <u>après</u> augmentation capital social	% détention <u>après</u> augmentation capital social
<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	250 000	2 500	50,0%	24 804	400 000	424 804	42 816	<b>94,48%</b>
<b>COMMUNES HISTORIQUES :</b>								
MERIGNAC	125 000	1 250	25,0%	12 402		12 402	1 250	2,76%
ST MEDARD JALLES	84 000	840	16,8%	8 334		8 334	840	1,85%
LE HAILLAN	41 000	410	8,2%	4 068		4 068	410	0,90%
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>5 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>49 607</b>	<b>400 000</b>	<b>449 607</b>	<b>45 316</b>	<b>100,00%</b>
<u>Valeur des actions :</u>				100 €	9,9214 €		9,9214 €	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de Commerce,

**VU** le Schéma de Développement Economique Métropolitain (SDEM),

**VU** le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Bordeaux Aéroparc du 22 octobre 2025,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2023-285 du 30 juin 2023.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le développement de la SPL Bordeaux Aéroparc sur le site Cockpit concourt aux objectifs de développement d'emplois durables de la filière ASD sur le territoire métropolitain et nécessite le soutien de ses actionnaires,

**CONSIDERANT** que les fonds propres de la SPL demeurent inférieurs à 50% du capital social au 31/12/2024 et doivent être reconstitués avant le 31/12/2026,

**CONSIDERANT** la possibilité de convertir l'avance en compte courant d'associé accordé par Bordeaux Métropole en capital social,

**CONSIDERANT** l'atterrissement 2025 de la SPL BA qui anticipe de nouvelles pertes en 2025, puis un retour à l'équilibre à compter de l'exercice 2026,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la réduction du capital de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action (la valeur nominale passant de 100 euros à 9,9214 euros),

**Article 2** : d'autoriser Bordeaux Métropole à participer à l'augmentation du capital social de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc pour un montant de 400 000 euros

(Quatre cent mille euros). Ce montant est issu de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 600 000 euros,

**Article 3** : d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc à voter favorablement à la réduction puis l'augmentation de capital social, ainsi que les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL qui sera appelée à délibérer sur les modifications statutaires en résultant, dont la composition du Conseil d'Administration,

**Article 4** : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame GASPAR, Monsieur MANGON, Madame RECALDE, Monsieur RIVIERES, Monsieur TRIJOULET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------